

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS325

présenté par

M. Michels, M. Anato, M. Baichère, Mme Brulebois, M. Daniel, Mme Delpirou, Mme Hennion,
M. Kokouendo, Mme Rossi, M. Thiébaud et Mme Vidal

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elles prennent en considération la nécessité d'accessibilité des formations mentionnées à l'alinéa 1 du présent article pour les travailleurs en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que dans la mise en œuvre du passeport prévention, dont les modalités seront précisées ultérieurement, la question de l'accessibilité de l'ensemble des formations pour les travailleurs en situation de handicap soit bien prise en compte.